

Comment décrypter son certificat de prévoyance ?

tpg

Fondation de prévoyance
en faveur du personnel des tpg

ESPP – FPTPG Copyright © 2026 - tous droits réservés



Fondation de prévoyance
en faveur du personnel des tpg

PERSONNE DE CONTACT

Franca Renzi Ferraro

Directrice de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG

Conseillère et formatrice en prévoyance professionnelle

Experte diplômée en assurances sociales

Spécialiste en finance et comptabilité avec Brevet fédéral

022 328 38 45 ou 079 679 95 45

renzi.fondation@tpg.ch

ESPP – FPTPG Copyright © 2025 - tous droits réservés

Sommaire

Certificat de prévoyance

- Les informations sous la loupe



FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES TPG

Certificat de prévoyance au 01.01.2026

Données personnelles

Numéro AVS		
N° d'employé		
Date de naissance		
Nationalité		
Etat civil	04.02.2016	Divorcé(e)
Date d'entrée		01.07.1989

Salaire assuré et cotisations	**annuel**	**/ mensuel**		
Salaire déterminant selon grille salariale	104'772.00	8'731.00	Taux d'activité assuré	100.00
Salaire assuré cotisant	69'492.00	5'791.00	Age atteint	60 / 7
Salaire assuré effectif	62'542.80	5'211.90	Taux d'activité effectif	90.000%
Cotisation part salariée 9.50%	5'941.50	495.15		
Cotisation de l'employeur 21.50%	13'446.60	1'120.55		
Cotisations complémentaires	2'154.60	179.55		

Prestations de libre passage

Apport(s) de libre passage sans intérêts		14'504.65
Prestation de sortie, règlement selon art. 16 LFLP	544'059.95	
Prestation de sortie, montant minimum selon art. 17 LFLP	371'112.80	
Prestation de sortie, montant min. LPP selon art. 18 LFLP	287'517.65	
La prestation de sortie est équivalente au montant le plus élevé		**544'059.95**
PLP au mariage 29.06.1991		0.00
PLP 50 ans		233'687.80

Rachats - Possibilités		**Encouragement à la propriété du logement (EPL)**	
Rachat maximum possible	191'699.30	Montant disponible	272'030.00
Rente annuelle maximum possible à 64 ans	47'866.20	Dernier versement	0.00
Rachat(s) de l'année	0.00	Cumul EPL moins remboursement(s) - solde	0.00
Rachats cumulés sans intérêts	0.00	Mise en gage	0.00

Divers

Versements sous déduction des rachats pour divorce	0.00
Date de retraite ou anticipée suite au financement personnel	01.06.2029

Prestations de retraite et de risques

SIMULATION EN CAS DE RETRAITE

Age	Rente de retraite projetée *annuelle*	*mensuelle*	Capital projeté
61	28'090.80	2'340.90	559'804.85
62	30'621.00	2'551.75	600'144.00
63	33'394.20	2'782.85	643'897.20
64	**36'433.80**	**3'036.15**	**692'137.20**
65	39'778.80	3'314.90	714'315.60

PRESTATIONS DE RISQUES AVANT LA RETRAITE

Rentes projetées

Décès	*annuelle*	*mensuelle*
Conjoint survivant :	24'322.20	2'026.85
Orphelins :	5'559.60	463.30
Capital décès complém. :		0.00
* Capital décès :		544'059.95

* Si pas d'ouverture d'un droit à une rente de conjoint ou concubin survivant

Invalidité	*annuelle*	*mensuelle*
Rente d'invalide :	36'433.80	3'036.15
Enfants d'invalide :	7'287.00	607.25

Lors de l'ouverture du droit aux prestations, seules les prestations calculées sur la base du règlement sont valables.

Genève, le 27.04.2026

*pro*Pension ©

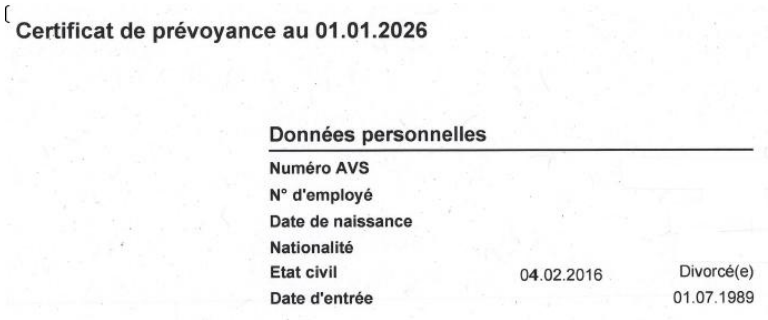
Les informations sous la loupe



a. Données personnelles
b. Salaires
c. Financement
d. Prestation de sortie
e. Prestations prévisionnelles à la retraite
f. Prestations de risques avant la retraite
g. Capacité de rachat
h. Informations supplémentaires

ESPP – FPTPG Copyright © 2025 - tous droits réservés

Certificat de prévoyance



Certificat de prévoyance au 01.01.2026

Données personnelles

Numéro AVS		
N° d'employé		
Date de naissance		
Nationalité		
Etat civil	04.02.2016	Divorcé(e)
Date d'entrée		01.07.1989

Exemple d'une activité à 90% avec maintien du salaire assuré à 100%

Données personnelles

- **Communiquées par l'employeur**

Salaire assuré et cotisations	**annuel**	**mensuel**
Salaire déterminant selon grille salariale	104'772.00	8'731.00
Salaire assuré cotisant	69'492.00	5'791.00
Salaire assuré effectif	62'542.80	5'211.90
Cotisation part salariée 9,50%	5'941.50	495.15
Cotisation de l'employeur 21,50%	13'446.60	1'120.55
Cotisations complémentaires 31%	2'154.60	179.55

Taux d'activité assuré	100,00
Age atteint	60 / 7
Taux d'activité effectif	90,000%

Cotisations sur le salaire cotisant de 10%

69'492 * 10% = 6'949.20 * 31% = 2154,60

Le *salaire déterminant* est le salaire qui est fixé dans le contrat de travail selon la grille salariale de l'employeur **au taux d'activité assuré**.

Le *salaire assuré cotisant* correspond au salaire déterminant moins la déduction de coordination de CHF 35'280.- en 2026.

Pour les personnes ayant choisi le maintien de l'ancien salaire assuré lors de la baisse du taux d'activité, le *salaire assuré effectif* correspond au salaire lié au taux d'activité réel. Dans le certificat de prévoyance, le collaborateur verra le *taux d'activité assuré* et le *taux d'activité effectif*.

Le taux de la cotisation annuelle est fixé à 31% du salaire assuré cotisant pour les salariés de plus de 23 ans révolus, réparti à raison de 9,5% à la charge du salarié et de 21,5% à la charge de l'employeur.

Ce qui représente 30.6% des cotisations totales à charge du collaborateur et 69,4% à charge de l'employeur.

https://www.fptpg.ch/prestations/certificat-de-prevoyance/

ESPP – FPTPG Copyright © 2026 - tous droits réservés

Certificat de prévoyance

Prestations de libre passage		
Apport(s) de libre passage sans intérêts		33'528.10
Prestation de sortie, règlement selon art. 16 LFLP	331'758.20	
Prestation de sortie, montant minimum selon art. 17 LFLP	282'793.95	
Prestation de sortie, montant min. LPP selon art. 18 LFLP	132'668.60	
La prestation de sortie est équivalente au montant le plus élevé		**331'758.20**
PLP au mariage		0.00
PLP 50 ans		307'122.25

Cette rubrique renseigne l'assuré sur le montant de la prestation transférée par son ancienne Caisse de pension et/ou de son ancienne Fondation de libre passage sous l'intitulé *Apport(s) de libre passage sans intérêts*. En cas de plusieurs apports, les montants sont cumulés.

Lors de la sortie de l'assuré, la prestation de sortie est déterminée en fonction du calcul comparatif prescrit par la loi. Le plus élevé des 3 montants indiqués correspond à la prestation de sortie à la date de l'établissement du certificat de prévoyance.

Dans cette rubrique nous trouvons également l'information de la prestation de libre passage accumulée au moment du mariage sous l'intitulé *PLP au mariage* avec la date du mariage.

La *PLP à 50 ans* correspond à la prestation de libre passage accumulée à l'âge de 50 ans.

ESPP – FPTPG Copyright © 2026 - tous droits réservés

Certificat de prévoyance

Rachats - Possibilités	
Rachat maximum possible	114'520.55
Rente annuelle maximum possible à 64 ans	52'660.20
Rachat(s) de l'année	6'000.00
Rachats cumulés sans intérêts	72'881.65

Le montant du *Rachat(s) de l'année* correspond au(x) montant(s) versé(s) par l'assuré durant l'année sans intérêts.

Les rachats versés par l'assuré depuis l'entrée dans la FPTPG sont cumulés et se trouvent sous l'intitulé *Rachats cumulés sans intérêts*.

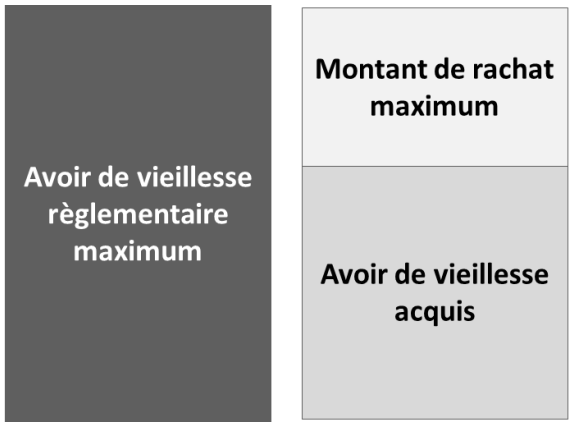
Le *Rachat maximum possible* correspondant au montant nécessaire pour atteindre la prestation maximale du plan de prévoyance avec le salaire assuré indiqué dans le certificat.

Dans cet exemple, avec ce montant de rachat possible, l'assuré pourra obtenir la rente de retraite maximale indiquée en dessous sous la rubrique *Rente annuelle maximum possible à 64 ans* qui est de **CHF 52'660,20**.

Sans le rachat maximum de CHF 114'520,55, la rente de retraite projetée annuelle est de **CHF 43'569.- (CHF 3'630,75)** (voir slide 9).

La différence de rente est donc de CHF 9'091,20 par an (CHF 757,60 par mois).

Rachat maximum possible



Dans cet exemple (Homme de 50 ans et 7 mois) **:**

1. **Avoir de vieillesse acquis de l'assuré au 1.2.2026 : CHF 331'758,20**
 (cet assuré est entré à 36 an avec un apport de CHF 33'528)
2. **Avoir de vieillesse si l'assuré était affilié depuis l'âge de 23 ans :**
 CHF 446'278,75

Montant maximal du rachat : 2 - 1 = CHF 114'520,55

ESPP – FPTPG Copyright © 2026 - tous droits réservés

Certificat de prévoyance

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Montant disponible		122'656.70
Dernier versement	18.02.2015	66'626.20
Cumul EPL moins remboursement(s) - solde		36'952.65
Mise en gage		0,00

Le *montant disponible* correspond au montant que l'assuré peut utiliser à la date de l'établissement du certificat de prévoyance pour l'EPL.

Le *dernier versement* correspond au montant déjà retiré avec la date du dernier retrait.

L'assuré a la possibilité de retirer tous les 5 ans pour l'EPL et peut les rembourser en tout temps. Les montants retirés et remboursés sont cumulés sous l'intitulé *Cumul EPL moins remboursement(s) – solde*. Dans ce cas, l'assuré a remboursé CHF 29'673.55 (66'626.20 – 36'952.65).

La *mise en gage* pour la propriété du logement n'a pas de répercussion sur le montant des prestations assurées tant que le gage ne doit pas être réalisé.

Divers

Versements sous déduction des rachats pour divorce	135'096.65
Date de retraite ou anticipée suite au financement personnel	01.10.2035

Cette rubrique comporte 2 informations :

Le montant sous *Versements sous déduction des rachats pour divorce* correspond au montant versé à l'ex-conjoint diminué des éventuels « rachats pour divorce » qui ont été faits par l'assuré après le divorce.

La *date de la retraite* réglementaire à 64 ans ou la date d'une retraite anticipée lorsque l'assuré a apporté un libre passage dépassant le maximum du plan de prévoyance (apport excédentaire) utilisé pour préfinancer la retraite anticipée.

ESPP – FPTPG Copyright © 2026 - tous droits réservés

Certificat de prévoyance

Prestations de retraite et de risques

SIMULATION EN CAS DE RETRAITE			
Age	Rente de retraite projetée *annuelle*	*mensuelle*	Capital projeté
58	26'419.80	2'201.65	554'112.60
59	28'699.80	2'391.65	591'825.00
60	31'179.60	2'598.30	632'041.80
61	33'877.80	2'823.15	675'127.80
62	36'818.40	3'068.20	721'602.00
63	40'039.20	3'336.60	772'030.80
64	**43'569.00**	**3'630.75**	**827'679.00**
65	47'450.40	3'954.20	852'078.60

PRESTATIONS DE RISQUES AVANT LA RETRAITE

Rentes projetées

Décès	*annuelle*	*mensuelle*
Conjoint survivant :	26'758.20	2'229.85
Orphelins :	6'116.40	509.70
Capital décès complém.:		72'881.65
* Capital décès :		331'758.20

* Si pas d'ouverture d'un droit à une rente de conjoint ou concubin survivant

Invalidité	*annuelle*	*mensuelle*
Rente d'invalide :	43'569.00	3'630.75
Enfants d'invalide :	8'713.80	726.15

Cette rubrique présente une projection de la rente de retraite future à chaque âge sur la base des paramètres techniques en vigueur et du salaire connu à la date de l'établissement du certificat de prévoyance.

L'âge de la retraite de la FPTPG est de 64 ans d'où le montant en gras. L'indication à l'âge de 65 ans est précisée, car l'assuré a la possibilité de continuer de travailler jusqu'à 65 ans.

Etant donné que les paramètres et le salaire varient dans le temps, **les prestations de retraites, d'invalidité et de décès sont des projections indicatives.**

Décès d'un assuré actif

Rente de *conjoint ou concubin survivant* = 35% du salaire cotisant

Rente d'*orphelin* (jusqu'à 20 ans ou 25 ans si études) : 8% du salaire cotisant

Capital décès complémentaire : correspond aux rachats cumulés dans la FPTPG par l'assuré, versé en plus de la rente de conjoint ou concubin survivant

Capital décès : correspond à la prestation de libre passage au moment du décès versé aux héritiers s'il n'y a pas de droit à une rente de conjoint ou concubin

Invalidité

Rente d'invalide : correspond à la rente de retraite projetée à 64 ans

Rente *d'enfant d'invalide* : 20% de la rente d'invalide

ESPP – FPTPG Copyright © 2026 - tous droits réservés

Merci de votre attention!



ESPP – FPTPG Copyright © 2026 - tous droits réservés